

**NOTE DES MÉDECINS DU SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE**

Dès la rentrée 2023/2024, les demandes d'aménagements pour bénéficier de mesures de compensation des études et/ou des conditions d'examen se feront auprès des docteurs Lise Abravanel et Vanessa Bonardel, toutes les deux habilitées par la MDPH.

Elles consulteront :

- **Au centre Assas :**

92, rue d'Assas ,75006 Paris au service de la vie étudiante, 5ème étage  
Bureaux 515 et 516 du lundi au vendredi

- **Au centre Vaugirard :**

391, rue de Vaugirard, 75015 Paris  
Bureau 10 tous les jeudis matin en période de rentrée

- **Au centre Melun :**

19 rue du Château 77000 Melun

Des dates de permanences sont prévues, **pour prendre rendez-vous** et pour toute information complémentaire envoyer un mail à [melun-relais-handicap-sante@u-paris2.fr](mailto:melun-relais-handicap-sante@u-paris2.fr)

*Dates des permanences médicales prévues au Centre Melun : jeudi 21 septembre et mercredi 27 septembre 2023.*

Un nouveau dossier médical sera constitué même pour les renouvellements d'aménagements.

Lors de cette visite médicale, l'étude de votre situation et des éléments contenus dans votre dossier médical permettra au médecin de préconiser, dans un avis, les aménagements qui lui paraissent nécessaires, sous réserve d'acceptation par la présidence de l'Université et après avis d'une commission médicale plurielle.

**INFORMATIONS IMPORTANTES :**

Les mesures d'aménagement octroyées dans votre précédente formation ne sont pas automatiquement reconduites.

Elles peuvent être différentes d'une personne à l'autre même si le handicap est lié à une même pathologie.

De même, les pathologies et les aménagements peuvent évoluer dans le temps.

En fonction des préconisations du médecin, ces aménagements pourront nécessiter une réévaluation au second semestre, l'année suivante ou bénéficier de la portabilité sur toute la licence ou master.

### **PRENDRE RENDEZ - VOUS :**

Attention le rdv avec un médecin d'aménagement ne peut avoir lieu qu'**APRÈS votre rdv avec le relais handicap santé.**

**Les derniers rdvs médicaux auront lieu le 31 octobre** pour garantir une prise en compte de vos aménagements pour le 1er semestre.

Afin de prendre votre rendez-vous médical cliquez sur ce lien :

<https://rendez-vous.u-paris2.fr/ve/>

Vous devrez ensuite sélectionner :

- Centre Assas (pour les étudiants du site Assas, Melun, ou des écoles) sur l'agenda d'un des deux médecins en fonction de vos disponibilités.
- Centre Vaugirard pour les étudiants du site Vaugirard (le Dr Bonardel consultera les 1e et 3e jeudis du mois, et le Dr Abravanel les 2e et 4e jeudis du mois)

A titre exceptionnel, vous pouvez choisir un rendez-vous téléphonique (i.e. distance et mobilité réduite) en le précisant dans la section « nom de l'association » ou « commentaire ».

Renseignez bien votre numéro afin que le médecin puisse vous joindre au moment du rendez-vous.

### **TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS MÉDICAUX :**

Les documents sont à joindre obligatoirement AVANT votre rdv médical sur la boîte mail du SSE : [sse@u-paris2.fr](mailto:sse@u-paris2.fr)

- Objet du mail : “Documents médicaux pour le Dr ...” (Nom du Dr avec qui vous avez rdv : Dr BONARDEL ou Dr ABRAVANEL)
- Pièces jointes : Envoyez en **PDF lisible les documents médicaux en les numérotant** (veuillez mettre toutes les pages d’un même compte - rendu ou document sur un seul PDF) avec le libellé suivant :

Docmedical N°-NOM-Prénom-année d’étude-filière-centre Assas/Vaugirard ou Agorassas  
(Exemple : Docmedical N°1-DUPONT-Marie-L1-Droit-Centre Assas)

L’envoi des documents en PDF facilitera le traitement de votre dossier, prenez le temps de bien vérifier que vous avez envoyé des documents complets et lisibles.

Toutefois vous pourrez aussi remettre en main propre au médecin une **PHOTOCOPIE** de vos documents médicaux LE JOUR du rendez-vous.

Vos documents seront stockés via un logiciel sécurisé conformément au respect du secret médical.

#### **LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR UN PREMIER RDV OU UN SUIVI D’AMÉNAGEMENT :**

- **Un certificat médical circonstancié datant de moins de 3 à 6 mois**, et rédigé par le médecin spécialiste ou votre médecin traitant qui vous suit régulièrement détaillant :
  - Le/les diagnostics posés ou envisagés (le cas échéant les bilans en cours)
  - Les difficultés rencontrées actuellement, et en quoi ces difficultés sont susceptibles d’impacter les études.
  - L’évolution récente de la maladie ou du handicap

*NB : une simple préconisation d'aménagements sans les éléments ci-dessus ne sera pas recevable.*

- **Les bilans diagnostiques effectués** (et dernier bilan si suivi régulier).

*NB : pour les troubles "dys", le dernier bilan de votre orthophoniste, ergothérapeute et/ou psychomotricien.ne.*

- **La ou les dernières ordonnances** en rapport avec la pathologie ou le handicap, datant **de moins de 6 mois**.
- **Les derniers comptes rendus d'hospitalisation** et/ou de passage aux urgences et/ou de chirurgie.
- **Les aménagements antérieurs** déjà obtenus (y compris pour le brevet ou le bac).
- **Une copie de la partie médicale du dossier MDPH** si le dossier est en votre possession.
- **La décision** rendue par la MDPH (RQTH, taux d'invalidité, AAH).

Pour les étudiants étrangers présentant un certificat en langue étrangère :

- **Une traduction assermentée des documents médicaux** attestant du diagnostic et des difficultés rencontrées
- **Une ordonnance de traitement datant de moins de 6 mois.**

#### **A savoir :**

Le médecin peut avoir besoin de documents complémentaires après le rendez-vous (bilan supplémentaire, certificat d'un spécialiste).

Il est de votre responsabilité de fournir les documents demandés dans les délais afin de bénéficier de vos aménagements.

Une notification de la MDPH n'est pas, à elle seule, suffisante pour la mise en place des aménagements.